



## Plan préfetures nouvelle génération Effectuez vos demandes de titres en ligne

Les procédures de délivrance des titres sont désormais dématérialisées. Il n'est plus nécessaire de se rendre en préfecture. Vous pouvez effectuer vos démarches en ligne 24h/24, 7j/7. Opérationnelle pour la demande de carte nationale d'identité depuis le 2 mars 2017, la démarche en ligne s'étend désormais aux permis de conduire et cartes grises et ce, de manière définitive à compter du 6 novembre 2017.

Objectifs : proposer aux usagers un service de meilleure qualité et renforcer quatre missions prioritaires des préfetures et des sous-préfetures au service des territoires, des élus, des chefs d'entreprises, des partenaires associatifs, et au bénéfice de la sécurité des Français et du respect de la loi.

**Certificat d'immatriculation**  
**Permis de conduire**  
**Carte d'identité**  
**Passeport**

**MES DÉMARCHES**  
*à portée de clic !*

Je fais mes démarches en ligne

Je gagne du temps

Je n'ai plus à me déplacer

demarches.interieur.gouv.fr, pour m'informer



## Vos démarches en ligne 24h/24, 7j/7 [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

La majorité des démarches liées au permis de conduire, à la carte grise (certificat d'immatriculation), à la carte nationale d'identité, au passeport, à la carte nationale d'identité peuvent être effectuées en ligne. Avantages pour l'utilisateur : une simplification de la vie administrative et un gain de temps !

**Plus besoin de se déplacer en préfecture, il suffit, grâce à son ordinateur, sa tablette ou son smartphone, de créer un compte sur :**

**[www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)**

Il est également possible de se connecter directement grâce à son compte FranceConnect. Ce service public propose à tout usager d'être reconnu par l'ensemble des services en ligne en utilisant les identifiants de l'un de ses comptes existants : ameli.fr, impots.gouv.fr, identité numérique de La Poste...

### De nouvelles démarches plus simples et plus rapides

Une fois cette étape préalable effectuée, les usagers peuvent se laisser guider et remplir le formulaire en ligne, étape par étape, quel que soit le motif de la demande et valider la demande. A l'issue de cette démarche en ligne, l'utilisateur recevra un courriel confirmant l'enregistrement de sa demande.

Les usagers pourront également suivre l'état d'avancement de leur demande d'enregistrement jusqu'à la mise à disposition du titre. Lorsque le dossier est instruit, un courriel informe l'utilisateur de son traitement. Qu'il s'agisse d'une première demande ou de renouvellement, le titre est adressé directement au domicile du demandeur ou à la mairie pour les cartes nationales d'identité ou les passeports.



Depuis fin juin 2017, des points numériques sont tenus par des médiateurs numériques (volontaires en mission de Service civique) à la préfecture de la Seine-Maritime à Rouen et en sous-préfectures du Havre et de Dieppe afin d'accompagner certains usagers dans leurs démarches en télé-procédures. Du matériel informatique permet d'effectuer les démarches en ligne, tout en garantissant la confidentialité et la sécurité des données personnelles saisies par les demandeurs.

Les 17 maisons de service au public (MSAP) du département peuvent également accompagner les usagers dans leurs démarches : [www.maisondeserviceaupublic.fr](http://www.maisondeserviceaupublic.fr)



## Quelles sont les démarches qui peuvent être effectuées en ligne ?

Titre	Démarche	Que faire?
<b>Carte nationale d'identité (CNI) ou Passeport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Première demande</li> <li>• Renouvellement</li> <li>• Achat de timbres dématérialisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de perte ou de vol de ma CNI ou de mon passeport, acheter un timbre dématérialisé sur : <a href="https://timbres.impots.gouv.fr">https://timbres.impots.gouv.fr</a></li> <li>• Remplir son formulaire de pré-demande en ligne sur le site : <a href="http://www.ants.gouv.fr">www.ants.gouv.fr</a></li> <li>• Se rendre dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil d'empreintes (DR) – liste disponible sur le site : <a href="http://www.ants.gouv.fr">www.ants.gouv.fr</a></li> <li>• Suivre l'avancement du dossier sur son espace <a href="http://www.ants.gouv.fr">www.ants.gouv.fr</a></li> </ul>
<b>Permis de conduire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de titre en cas de vol, perte, détérioration</li> <li>• Expiration de sa durée de validité,</li> <li>• Renouvellement du permis poids lourds,</li> <li>• Réussite de l'examen du permis de conduire (1er permis, extension de catégorie, retour au permis après invalidation ou annulation),</li> <li>• Validation de titre ou diplôme professionnel,</li> <li>• Conversion de brevet militaire,</li> <li>• Déménagement,</li> <li>• Changement de nom à la suite d'un mariage,</li> <li>• Demande avec attestation de formation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir son formulaire de demande en ligne sur le site <a href="http://www.ants.gouv.fr">www.ants.gouv.fr</a></li> <li>• Suivre l'avancement du dossier sur son espace <a href="http://www.ants.gouv.fr">www.ants.gouv.fr</a></li> </ul> <p>En cas de déménagement ou de changement de nom, il n'y a pas obligation de faire une demande de changement.</p>
<b>Carte grise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de duplicata en cas de perte, vol ou détérioration,</li> <li>• Déclaration de cession en ligne (uniquement entre particuliers),</li> <li>• Demande de changement de titulaire,</li> <li>• Demande de changement d'adresse,</li> <li>• Demande de certificat de non-gage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir son formulaire de pré-demande ou de demande en ligne sur <a href="http://www.ants.gouv.fr">www.ants.gouv.fr</a></li> <li>• Suivre l'avancement du dossier sur <a href="http://www.ants.gouv.fr">www.ants.gouv.fr</a></li> </ul>